



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020
CONVOCATION DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020
LOI N° 2020 1379 DU 14 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10, Madame Danielle RIPERT, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mmes Evelyne LAUER, Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoints au maire ;
Mmes Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine De PAOLI, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, MM. Aïssa TERCHI, Hicham DAD, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Luc MERCIER par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
Mme Marine DEFAUX par Mme Agnès DELACROIX
Mme Josette de MARVAL par Mme Evelyne LAUER
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par M. Georges ROUX
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE par M. Patrice PINARD
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Danielle RIPERT
M. Michael ALBOU par Mme Caroline MERCIER
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Véronique CABASSET
Mme Solène MOULINEC par M. Sébastien RENAULT
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
Mme Alice NORET par Mme Charlotte NIEWIADOMSKI
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Vœu présenté par Madame Naïma SELLAM

Il y a une semaine, nous avons pu voir une vidéo publiée par la ville à l'occasion de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Plusieurs enfants clichois y ont participé accompagnés de Mme Caroline Mercier.

A cette occasion, nous nous permettons de notre côté de mettre en lumière la situation d'autres enfants de Clichy, ville amie des enfants partenaire de l'Unicef nous le rappelons

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Ces enfants vivaient au 93 Rue Henri Barbusse jusqu'au 21 octobre où l'immeuble a dû être évacué d'urgence pour cause d'insalubrité. Est alors lancée une spirale infernale où plusieurs de ces locataires, dont des familles, n'ont pas été prises en charge par la mairie malgré les promesses énoncés par les élu.e.s en responsabilité. Depuis un mois, ces personnes contactent le 115 chaque jour sans assurance d'un hébergement pour le soir même. Les enfants, scolarisés à Clichy, manquent souvent l'école et tombent malades car les conditions de vie sont précaires, les trajets en transport très longs et le stress engendré est gigantesque.

Comment peut-on se targuer de défendre les droits des enfants quand on laisse des jeunes clichois et clichaises vivre dans ces conditions ?!

Comme si cette situation n'était déjà pas des plus difficiles, tous les locataires restent en suspens quant à leur avenir puisqu'aucune réponse n'est apportée à leurs questionnements :

que va-t-il advenir du bâtiment au 93 Rue Henri Barbusse ?

Pourront-ils récupérer les meubles qu'ils ont dû laisser dans la précipitation de l'évacuation ?

Les personnes relogées au 107 Rue Martre durant le mois de novembre auront-elles droit à une solution plus pérenne ?

Les 3 familles avec enfants (8 enfants) hébergées par le 115 et les 13 personnes aujourd'hui à la rue seront-elles prises en charge et hébergées à Clichy ?

Où sont les rendez-vous avec tous les représentants et représentants des associations impliquées et pas seulement une seule association, qui vous relancent sans cesse ?

Par ce vœu, nous souhaitons à nouveau vous rappeler à votre devoir moral et en appelons à votre courage au lieu de vous cacher derrière un texte de loi inhumain pour trouver une solution pérenne à ces familles.

Ainsi nous vous proposons, chers collègues du conseil municipal de vous prononcer sur ce vœu : la municipalité de Clichy s'engage à reloger de manière pérenne à Clichy ou dans les communes limitrophes toutes les personnes évacuées du 93, rue Henri Barbusse.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

10 pour : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

39 contre

I. FINANCES

1.1. Clôture du budget annexe Office du tourisme

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} Adjoint au maire

Le conseil municipal,

AUTORISE la clôture, à compter du 1^{er} janvier 2021, du budget annexe Exploitation de l'office du tourisme, créé par délibération n° 10.1 du 20 juin 2017.

AUTORISE l'intégration de ce budget annexe au budget principal de la Ville.

AUTORISE la reprise des résultats qui seront constatés au compte administratif 2020 du budget annexe sur le budget principal 2021 au compte « 002 – résultat de fonctionnement ».

Adoptée à l'unanimité

1.2. Clôture du budget annexe Halles et Marchés

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} Adjoint au maire

Le conseil municipal,

AUTORISE la clôture, à compter du 1^{er} janvier 2021, du budget annexe Exploitation des halles et marchés, créé par délibération n° 5.1 du 19 novembre 2015.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

AUTORISE l'intégration de ce budget annexe au budget principal de la Ville.

AUTORISE la reprise des résultats qui seront constatés au compte administratif 2020 du budget annexe sur le budget principal 2021 aux comptes « 002 – résultat de fonctionnement » et 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

AUTORISE l'intégration de l'actif et des amortissements du budget annexe au budget principal 2021 à leur valeur au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

1.3. Cession du lot n° 19 d'un immeuble sis 11/15, route d'Asnières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DECIDE de conclure, avec Monsieur Boris AGONDANOU, une promesse de vente avec obligation de travaux du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 19 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 15, route d'Asnières, cadastré section A n° 32, en l'état, occupé.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

7 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

1.4. Transfert du passif relatif à la compétence assainissement

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} Adjoint au maire

Le conseil municipal,

PREND ACTE du transfert du passif relatif à l'exercice de la compétence assainissement pour un montant de 4 042 755,55 € au 31 décembre 2017.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

1.5. Adoption de la nomenclature M57 pour le budget primitif du budget principal 2021 et évolution des méthodes d'amortissement et adoption d'un règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} Adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DECIDE l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2021 pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2021.

DECIDE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2021, à l'exclusion des biens de faible valeur qui restent amortis en année pleine.

DETERMINE le seuil des biens de faible valeur à 500 euros TTC.

DECIDE l'application de l'amortissement par composants à compter de 2021, au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Adoptée à la majorité absolue dessuffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD

1.6. Nomination du directeur de la régie stationnement payant

Rapporteur : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire

Le conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Charles BOURDON en tant que le directeur de la régie de stationnement payant.

Adoptée à la majorité absolue dessuffrages exprimés

39 pour

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

1.7. Présentation du rapport de situation 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Imane ACHOUR, conseillère municipale

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport sur la situation de l'année 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté et ci-annexé.

Adoptée à la majorité absolue dessuffrages exprimés

46 pour

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

1.8. Présentation du rapport de situation 2020 en matière de développement durable

Rapporteurs : Madame Danielle RIPERT, adjointe au maire, et Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2020 présenté à l'ensemble des élus permettant l'organisation d'un débat sur le développement durable, préalable au débat d'orientation budgétaire 2021.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

1.9. Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2021 et débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} Adjoint au maire

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat à la suite de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2021.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

II. COMMERCE

2.1. Rétrocession du droit au bail du local commercial sis 1 rue Leroy

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial sis 1 rue Leroy au profit de Monsieur Patrick LEONARD ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisées, pour une activité d'atelier de photographie et vente de produits annexes aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges, d'un montant de 46 800 € (quarante-six mille huit cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal de l'exercice en cours et suivants

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

2.2. Rétrocession du droit au bail du local commercial sis 65, rue de Neuilly

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial situé 65, rue de Neuilly au profit de Madame Victorine BARACCO ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet d'épicerie de produits zéro déchets et vrac provenant de circuits courts, aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 97 200 €. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme. **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

III. PREVENTION – SECURITE

3.1. Vente de parapluies au profit de l'association L'ESCALE

Rapporteur : Madame Imane ACHOUR, conseillère municipale

Le conseil municipal,

FIXE à 10 euros l'unité, le prix des parapluies suspendus rue de Neuilly à l'occasion du 25 novembre 2020, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, qui seront vendus à l'office du tourisme.

AUTORISE le reversement des bénéfices de la vente desdits parapluies à l'association L'ESCALE 92.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget principal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

3.2. Renouvellement de la convention de coordination entre la police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention communale de coordination à intervenir entre la police municipale de Clichy-la-Garenne et les forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit projet de convention et tout document s'y rapportant.

DIT QUE la présente convention entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de trois ans.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

7 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

IV. EMPLOI

4.1. Programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'année 2020 et plan de financement

Rapporteur : Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal

APPROUVE la programmation 2020 des actions du PLIE et son plan de financement (annexe 1).

DECIDE de verser aux opérateurs externes du PLIE, au titre de la programmation 2020, la somme de 78 000 € à prélever sur le budget du PLIE.

DECIDE de programmer les actions internes du PLIE, au titre de la programmation 2020, pour un montant prévisionnel de 406 603 € de Fonds Social Européen.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, et que les sommes réparties par opérateur (annexe 1) feront l'objet d'un versement unique ou fractionné en plusieurs phases :

- des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché, dès le démarrage de l'action,
- le solde à la clôture de l'action, selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer l'ensemble des actes liés à la programmation 2020 du PLIE et de son plan de financement auprès de l'association GMFE 92 pour les actions internes de la Ville et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire avec les opérateurs concernés.

Adoptée à l'unanimité

V. HANDICAP ET ACCESSIBILITE

5.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Association Française contre les Myopathies Téléthon »

Rapporteur : Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 100 € (trois mille cent euros) à l'association AFM Téléthon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

VI. URBANISME – AMENAGEMENT

6.1. Acquisition auprès de l'indivision SBAR (ou tout substitué) du lot n° 16 de l'immeuble sis 6, rue Martre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DECIDE de l'acquisition moyennant une indemnité globale de cent quarante mille euros (140 000 €) auprès de l'indivision SBAR (ou tout substitué) du lot numéro 16, libre de toute occupation, situé dans l'immeuble sis 6 rue Martre à Clichy (92110), et cadastré section Y numéro 51.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

PRECISE que le montant de l'acquisition est de 126 273 € et le montant des frais de remploi est de 13 727 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ce lot, et tous documents y afférents.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER
7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD

6.2. Cession à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des lots de copropriété numéros 42 et 44 de l'immeuble sis 32 rue Chance-Milly

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DECIDE de céder à l'amiable à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine les lots de copropriété numéros 42 et 44 de l'immeuble sis 32, rue Chance-Milly moyennant le prix d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la cession de ces lots, et tout acte ou document y afférent.

DIT que cette recette sera inscrite au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

VII. DEVELOPPEMENT DURABLE

7.1. Transfert au SIGEIF de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal

Le conseil municipal,

DECIDE le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

APPROUVE le projet de convention particulière entre la commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention particulière et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

VIII. COMMANDE PUBLIQUE

8.1. Prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes

Rapporteur : Monsieur Georges ROUX, adjoint municipal

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention portant sur les prestations de gestion, de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes conclue entre la Ville et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

IX. ADMINISTRATION GENERALE

9.1 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

REJETTE l'amendement n° 1 relatif à l'article 6 du règlement intérieur :

Modifiant le texte initial :

(...) Les questions orales sont examinées en début de séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Par le texte amendé :

(...) Les questions orales sont examinées en début de séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ». Néanmoins, le groupe à l'origine de la question d'actualité peut avoir un droit de réponse à la réponse du Maire.

39 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Jean-Luc BRACHET.

ADOpte l'amendement n° 2 relatif à l'article 6 du règlement intérieur :

Modifiant le texte initial :

(...) Le texte des questions, posées par les conseillers municipaux, devra être adressée et parvenir au Maire, par courriel à l'adresse email suivante : conseil.municipal@ville-clichy.fr au moins 48 heures avant le jour du conseil municipal et aux jours et heures ouvrables.

Par le texte amendé :

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

(...) Le texte des questions, posées par les conseillers municipaux, devra être adressée et parvenir au Maire, par courriel à l'adresse email suivante : conseil.municipal@ville-clichy.fr au moins 48 heures avant le jour du conseil municipal. Si le Conseil Municipal a lieu le mardi à 18h, les questions orales pourront donc être adressées jusqu'au dimanche qui précède à 18h.

Adopté à l'unanimité

ADOpte l'amendement n°3 relatif à l'article 7 du règlement intérieur :

Modifiant le texte initial :

Le texte des vœux ou motions doit être adressé au Maire, par courriel à l'adresse suivante : conseil.municipal@ville-clichy.fr au plus tard 72 heures avant la tenue de la séance aux jours et heures ouvrables.

Il est procédé à la lecture du vœu sur invitation de Monsieur le Maire. Le vœu est soumis au vote des conseillers municipaux sans qu'il ne puisse faire l'objet de débat.

Par le texte amendé :

Le texte des vœux ou motions doit être adressé au Maire, par courriel à l'adresse suivante : conseil.municipal@ville-clichy.fr au moins 48 heures avant le jour du conseil municipal. Si le Conseil Municipal a lieu le mardi à 18h, les vœux ou motions pourront donc être adressées jusqu'au dimanche qui précède à 18h.

Il est procédé à la lecture du vœu sur invitation de Monsieur le Maire. Ensuite, chaque groupe est amené à expliquer sa position de vote. Des élus ont pouvoir de proposer d'éventuels amendements. Les porteurs du vœu peuvent accepter ou refuser ces amendements qui peuvent aussi être soumis au vote. Une fois le texte définitif mis au point, le vœu est soumis au vote des conseillers municipaux sans qu'il ne puisse faire l'objet de débat.

Adopté à l'unanimité

ADOpte l'amendement n°4 relatif à l'article 23 du règlement intérieur :

Modifiant le texte initial :

Des amendements peuvent être présentés par écrit et transmis à Monsieur le Maire, sur toute affaire soumise à discussion au conseil, 72 heures avant la séance du conseil municipal et aux heures ouvrables par écrit à l'adresse email conseil.municipal@ville-clichy.fr .

Par dérogation au premier alinéa, le Maire peut autoriser la présentation d'amendements en cours de séance, à condition qu'ils portent sur des délibérations inscrites à l'ordre du jour et qu'ils n'aient pas pour objet de troubler le bon déroulement des débats.

Par le texte amendé :

« Des amendements peuvent être présentés par écrit et transmis à Monsieur le Maire, sur toute affaire soumise à discussion au conseil, au moins 48 heures avant le jour du conseil municipal par écrit à l'adresse email conseil.municipal@ville-clichy.fr . Si le Conseil Municipal a lieu le mardi à 18h, les amendements pourront donc être adressées jusqu'au dimanche qui précède à 18h.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

ADOPTE l'amendement n°5 relatif à l'article 31 du règlement intérieur :

Modifiant le texte initial :

« Mise à disposition des de locaux pour les conseillers municipaux ».

Par le texte amendé :

« Mise à disposition de locaux pour les conseillers municipaux ».

Adopté à l'unanimité

ADOPTE l'amendement n°6 relatif à l'article 32 du règlement intérieur :

Modifiant le texte initial :

(...) Ce droit peut être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe et est fixé à 1500 signes (espaces compris) par tribune, signature non comprise.

La répartition de l'espace d'expression réservée aux conseillers municipaux non-inscrits est fixée à 400 signes (espaces compris) par tribune, signature non comprise.

Si un bulletin d'information générale devait être diffusé en dehors de ce support et calendrier, le directeur de publication en informera les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité avec une remise des textes 3 semaines avant la publication.

Les élus de la majorité se réserve un droit de réponse.

Le directeur de publication étant pénalement responsable du contenu des articles qui y sont publiés, est fondé à exercer un contrôle sur le contenu des articles produits par les conseillers, afin d'éviter tout propos injurieux ou diffamatoire. Il pourrait donc demander le cas échéant aux conseillers concernés de modifier leur rédaction, voire, en cas de refus de leur part, ne pas publier les mentions diffamatoires ou injurieuses.

Par le texte amendé :

Ce droit peut être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe et est fixé à 1500 signes (espaces compris) par tribune, signature non comprise.

La répartition de l'espace d'expression réservée aux conseillers municipaux non-inscrits est fixée à 400 signes (espaces compris) par tribune, signature non comprise.

Si un bulletin d'information générale devait être diffusé en dehors de ce support et calendrier, le directeur de publication en informera les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité avec une remise des textes 3 semaines avant la publication.

Le directeur de publication étant pénalement responsable du contenu des articles qui y sont publiés, est fondé à exercer un contrôle sur le contenu des articles produits par les conseillers, afin d'éviter tout propos injurieux ou diffamatoire. Il pourrait donc demander le cas échéant aux conseillers concernés de modifier leur rédaction, voire, en cas de refus de leur part, ne pas publier les mentions diffamatoires ou injurieuses.

Adopté à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal amendé tel qu'annexé à la présente délibération.

ABROGE la délibération n°3.2 du 15 décembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

9.2 Communication des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 22h22

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la
Mairie, réservé à cet usage, le **30 NOV. 2020**

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Président du territoire Boucle Nord de Seine
Vice Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201130-DSG20_07527-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020